

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 064-216402701-20230210-A_2023_014-AR

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom dans la rue des Pyrénées à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de Monsieur WILMOT Yannick, en date du 9 février 2023, et représentant la société ETE RESEAUX située 650 avenue Marcel Paul à Orthez (Pyrénées-Atlantiques), qui souhaite faire des travaux de réparation d'une conduite télécom dans la rue des Pyrénées à IGON, à partir du lundi 6 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 24 mars inclus, de 8h00 à 18h00, la société ETE RESEAUX est autorisée à procéder à des travaux de réparation d'une conduite télécom dans la rue des Pyrénées à IGON.

Article 2^{ème} : Le stationnement pour tout type de véhicule sera interdit dans la rue des Pyrénées. La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/heure du lundi 6 mars 2023 au vendredi 24 mars inclus, de 8h00 à 18h00, dans la rue des Pyrénées à IGON.

Article 3^{ème} : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4^{ème} : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial

Article 5^{ème} : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

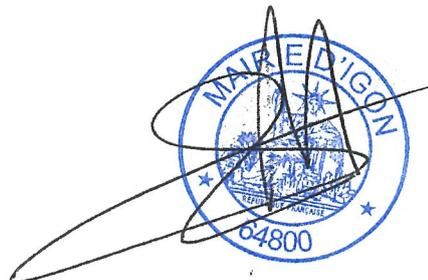
Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. WILMOT Yannick représentant la société ETE RESEAUX à ORTHEZ.
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 10 février 2023

Marc LABAT

Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.